

RÉSUMÉ GARANTIES ASSISTANCE

Écoute, Conseil et Orientation

Service dédié afin d'assurer une écoute, des conseils, une orientation et un soutien permanent à chaque moment important de la vie :

- des informations sur les garanties d'Assistance,
- des informations médicales, liées à la prévention, au handicap ou à la dépendance,
- des informations juridiques, administratives, économiques et sociales,
- des informations relatives à la vie pratique et quotidienne,
- des dispositifs de services à la personne,
- une orientation & la mise en relation avec un réseau des prestataires qualifiés pour faciliter votre quotidien.



Hospitalisation, Immobilisation, Maternité

Pour toute hospitalisation dès l'ambulatoire, en cas d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours, ou de maternité de plus de 4 jours.

Aide à domicile ou Prestations de bien-être

L'Assistance organise et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 10 heures pour aider le bénéficiaire dans les tâches quotidiennes.

Si vous ne souhaitez pas une aide à domicile, des prestations de soutien et de bien-être peuvent vous être proposées en substitution : auxiliaire de vie, portage de repas, entretien du linge, livraison de courses alimentaires, coiffure à domicile, séance de pédicure, coaching santé ou coaching nutrition.

Garde / Transfert des enfants ou des personnes dépendantes à charge

L'Assistance organise et prend en charge soit leur garde à domicile à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours, soit la venue d'un proche à votre domicile ou soit leur transport chez ce proche.

Garde des animaux domestiques

L'Assistance organise et prend en charge la garde des animaux domestiques à concurrence de 300 euros TTC sur 30 jours.

Présence d'un proche au chevet

L'Assistance organise et prend en charge le transport aller/retour d'un proche jusqu'au domicile du bénéficiaire ou jusqu'à son lieu d'hospitalisation.

Prestations complémentaires en soutien à la Maternité et Parentalité

Afin d'apporter un soutien aux parents ou futurs parents, l'Assistance vous conseille et vous accompagne à chaque étape de la vie familiale.

Service d'informations

Ce service permet aux parents ou futurs parents de bénéficier – à leur demande – d'informations, de conseils et de soutien par téléphone (soins, éducation, modes de garde, développement de l'enfant, socialisation, hygiène, santé et nutrition) concernant le jeune enfant de 0 à 6 ans.

Maternité

En cas de maternité de 4 jours et plus (y compris naissance prématurée, césarienne ou naissance multiple), l'Assistance organise et prend en charge soit :

- l'intervention d'un intervenant qualifié (auxiliaire de puériculture, puéricultrice, sage-femme ou technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)) auprès de la famille dans les 15 jours qui suivent le retour au domicile ;
- une garde d'enfants à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours maximum, ou la venue d'un proche à votre domicile ou le transport des enfants chez un proche.

Grossesse pathologique

En cas d'immobilisation médicalement constatée, due à une grossesse pathologique, de plus de 5 jours à domicile, l'Assistance organise et prend en charge soit :

- une aide à domicile ;
- une garde d'enfants à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours maximum, ou la venue d'un proche à votre domicile ou le transport des enfants chez un proche.

Hospitalisation de la garde d'enfant habituelle

Lorsque la personne en charge de garder l'enfant (habituelle et salariée) est, de façon imprévue, hospitalisée plus de 4 jours ou immobilisée plus de 5 jours. Si le bénéficiaire a des enfants âgés de moins de 7 ans, l'Assistance organise et prend en charge :

- une garde d'enfants à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours maximum, ou la venue d'un proche à votre domicile ou le transport des enfants chez un proche.



Protection Juridique

En cas de recours médical et pharmaceutique

La garantie intervient à l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux, lorsque l'adhérent est victime d'une erreur médicale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un défaut de conseil d'un praticien.

La protection de votre consommation « Santé et Bien-être »

La garantie intervient à l'occasion de l'achat, de l'entretien ou de la location d'un matériel médical ou paramédical dû à l'état de santé de l'adhérent, si celui-ci rencontre des difficultés avec le vendeur, le loueur ou le prestataire de service.



Protocole de soins anticancéreux

Afin d'apporter un soutien aux patients suivis pour une pathologie cancéreuse (protocole de soins par chimiothérapie et/ou radiothérapie), l'Assistance met à disposition une aide à domicile pendant toute la durée du traitement, en cas de séances de radiothérapie et/ou chimiothérapie dispensées en milieu hospitalier ou prescrites en traitement à domicile.

- Dans le cadre des chimiothérapies protocolisées, à raison de 2 fois 2 heures dans les 15 jours qui suivent chaque séance, dès lors qu'elles sont espacées d'au minimum 15 jours, et ce pendant toute la durée du traitement,
- Dans le cadre des radiothérapies, le nombre d'heures attribuées ne pourra excéder 2 heures d'aide à domicile par semaine de soin, réparties sur une période maximale de 15 jours,
- Lorsque le traitement est un traitement de chimiothérapie, à prise journalière, le nombre d'heures attribuées ne pourra excéder 2 heures d'aide à domicile par semaine de soin, réparties sur une période maximale de 15 jours.

Pour pouvoir bénéficier des prestations offertes par la garantie d'assistance, le bénéficiaire doit contacter l'Assisteur dans un délai de 48 heures après la séance.



Prestations d'Assistance en cas de décès en France

Lors du décès d'un bénéficiaire, les prestations suivantes peuvent être mises en place (dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation) : aide à domicile, prestations de soutien et bien-être en substitution, garde (enfants, personnes dépendantes, animaux).

L'Assistance peut être sollicitée :

Transfert de corps ou d'urne

Lorsque le décès d'un bénéficiaire survient à plus de 50 kilomètres du domicile, l'Assistance organise et prend en charge les frais de transfert, d'embaumement et administratifs jusqu'à 3 000 euros TTC ainsi que les frais de cercueil jusqu'à 800 euros TTC.

Présence d'un proche

Si les formalités nécessitent la présence d'un proche, l'Assistance organise et prend en charge le transport ainsi que les frais d'hôtel pendant 5 nuits (125 euros TTC par nuit maximum).

Accompagnement Obsèques

L'Assistance offre à tout moment la possibilité au bénéficiaire de confier l'enregistrement de ses volontés, qui sera communiqué sur demande aux proches lors du décès, ainsi que des conseils relatifs à l'organisation des obsèques.



Assistance Internationale

En cas d'aléa de santé (maladie, blessure ou hospitalisation) survenant à l'étranger lors d'un déplacement privé de moins de 31 jours.

Service d'accompagnement et d'écoute au cours d'une hospitalisation

Les médecins de l'Assistance sont mobilisés pour apporter un soutien au bénéficiaire ainsi qu'à sa famille en intervenant auprès du médecin en charge sur place, afin de lui apporter toutes les informations nécessaires sur les démarches thérapeutiques envisagées.

Avance et prise en charge des frais médicaux

Si le bénéficiaire est malade, blessé ou hospitalisé pendant son voyage à l'étranger, l'Assistance assure l'avance des frais d'hospitalisation à concurrence de 4 600 euros TTC.

En complément, l'Assistance rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité Sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance jusqu'à concurrence de 4 600 euros TTC.



Accompagnement Psycho-Social

Lorsqu'un bénéficiaire fait face à un aléa de la vie (santé, travail, famille, addiction, dépendance, financier...), l'Assistance propose la mise en relation avec son pôle Psycho-Social pour l'écouter, le conseiller et l'accompagner dans la durée.

L'équipe est composée d'assistants médico-sociaux, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale, et de psychologues. Elle propose :

- un service d'appels de convivialité qui permet de rompre l'isolement et de restaurer le lien social,
- un service de conseil social qui accompagne dans la durée pour faciliter les démarches et l'accès aux droits,
- un service de soutien psychologique pour une aide à la verbalisation et à la prise de distance.

Comment joindre le service Assistance ?

Par téléphone :  **N°Cristal 09 69 39 99 76**

APPEL NON SURTAXE
Un numéro unique joignable 7 jours / 7, 24 heures / 24 !

Sur internet via votre espace adhérent Mutame & Plus

ou directement sur l'espace  : mutame-plus.monassistance.fr



Le nombre d'heures attribuées, la prestation et sa durée sont déterminés lors de l'évaluation de la situation par l'Assistance.

Les interventions doivent être sollicitées dans les 20 jours qui suivent l'évènement.

Pour le conseil, le transfert médical, l'assistance à l'étranger et le transfert de corps, la demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la date de survenue du fait générateur. Également, en cas de traitement anticancéreux, la demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la séance.

Les déplacements dans les DROM s'entendent à l'intérieur du même département.

Service assuré au titre d'un contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance

Un numéro unique 7/7 24/24 09 69 39 99 76 (appel non surtaxé)

Une plateforme en ligne <https://mutame-plus.monassistance.fr/>

Union Technique d'Assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

SIREN N° 444 269 682 – Siège Social : 46 rue du Moulin 44121 VERTOU

Résumé d'informations non contractuelles, ne recense pas l'ensemble des services et prestations d'assistance.

La notice d'information complète vous sera adressée sur simple demande.